



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (04):** Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

**Etaient absents (10):** Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

## Délibération n°04-06-2017

### Appel à projets « adaptation au changement climatique » - demande de subvention ADEME et Conseil Régional.

L'ADEME et la Région Guadeloupe, en partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaitent accompagner au moins dix territoires et/ou entreprises précurseurs sur la question de l'adaptation aux changements climatiques, en faire des relais d'application d'une stratégie d'adaptation et des exemples à suivre. Pour cela, l'ADEME et la collectivité Régionale accompagneront à hauteur de 80% les projets les plus pertinents dans les territoires.

La ville de Morne-à-l'eau est l'une des plus basses de Guadeloupe, ce qui explique la forte présence de mangroves, de forêts marécageuses et de prairies humides. Cette altimétrie favorable aux espaces humides et à la biodiversité liée, en fait aussi un territoire particulièrement sensible et exposé au changement climatique dans un contexte déjà insulaire.

C'est dans ce cadre que la collectivité répondra à cet appel à projets.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,



### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de répondre à l'appel à projets « adaptation au changement climatique » de la l'ADEME et du Conseil Régional ;

**Article 2** : d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Financement	Pourcentage	Montant en euros HT (€)
Etude stratégique et plan d'actions	ADEME	80 %	32 000,00
	Conseil Régional		
	Ville de Morne-à-l'Eau	20%	8 000,00
<b>40 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>40 000,00</b>

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, notamment à solliciter les différents financements et à signer tous les document nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

**VICTOIRE JASMIN**  
Adjointe  
Sécurité civile et alimentaire  
population et cadre de vie

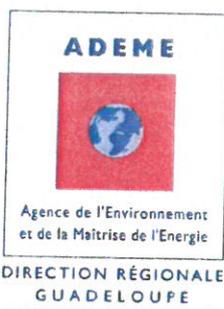
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 02 Juin 2017 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 05 Juin 2017 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



Appel à projets pour la définition d'une  
stratégie d'adaptation aux changements  
climatiques :  
Du diagnostic de vulnérabilité à l'élaboration  
du plan d'action et de son système de suivi-  
évaluation

En partenariat avec :



*La Direction régionale Guadeloupe de l'ADEME et la Région Guadeloupe en partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, lancent un appel à projets auprès des collectivités et des entreprises de l'archipel afin d'accompagner l'élaboration de stratégies d'adaptations aux changements climatiques. Cette démarche vise à aider les collectivités et entreprises à élaborer leurs propres stratégies et à favoriser la prise en considération de cette problématique.*

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 4 mai 2017 à 12h00**



## 1. Eléments de contexte :

La Guadeloupe n'échappe pas aux bouleversements climatiques. Les changements climatiques se manifestent déjà dans notre archipel, particulièrement vulnérable du fait de son caractère insulaire et de son exposition aux événements climatiques extrêmes.

Les collectivités locales guadeloupéennes, ainsi que les entreprises, sont confrontées à l'élévation du niveau de la mer qui pourrait atteindre 80 cm d'ici 2100 (selon le 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC, Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), et à l'évolution du trait de côte qui grignote leur littoral. Elles devront également s'adapter à l'élévation de la température moyenne qui pourrait atteindre plus de 4°C d'ici 2100 (selon le 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC, Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), provoquant des périodes de sécheresse plus longues et plus fréquentes, et à une recrudescence des épisodes de très fortes précipitations pendant la saison des pluies. Ces bouleversements climatiques sont un nouvel enjeu pour les collectivités locales et les activités économiques de l'île, qui doivent préparer et intégrer dans l'ensemble de leurs politiques de développement les actions d'adaptation permettant de limiter les conséquences néfastes de ces changements.

Selon les caractéristiques et les risques prioritaires de chaque territoire, les adaptations sont nécessaires et peuvent porter par exemple sur des investissements de restauration de milieux naturels protecteurs contre la montée des eaux, la modification des plans locaux d'urbanisme pour tenir compte de l'évolution du trait de côte, la meilleure gestion des eaux pluviales afin de se protéger contre les crues, l'adaptation de la gestion de la ressource en eau (potable et agricole), de l'assainissement, la mise en place de procédure d'information et d'alerte de la population, des salariés ou des clients, l'adaptation du bâti à l'élévation des températures...

L'ADEME et la Région Guadeloupe, en partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaitent accompagner au moins dix territoires et/ou entreprises précurseurs sur la question de l'adaptation aux changements climatiques, en faire des relais d'application d'une stratégie d'adaptation et des exemples à suivre.

Cette démarche vise à aider les collectivités et les entreprises à élaborer leurs propres stratégies, et à favoriser la prise en considération de cette problématique. Dans le cas d'une collectivité, elle peut se traduire dans tous les documents de planification territoriale, quels que soient le niveau géographique et le secteur sur lequel ils s'appliquent (on citera notamment les SCOT, PLU, Plan Climat Air Energie Territorial, Agenda 21). Pour une entreprise, elle peut contribuer au volet environnement d'une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

## 2. Objet de la candidature

L'ADEME et la Région Guadeloupe, en partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, lancent un appel à projets à destination des territoires et des entreprises volontaires et ambitieux de Guadeloupe souhaitant s'engager dans l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

Il s'agit de soutenir la mise en œuvre de plans d'actions exemplaires et ambitieux. Le cahier des charges pose un cadre méthodologique pour la réalisation des études et actions.

Cette démarche pourra constituer ou compléter le volet « adaptation » d'un Plan Climat Air Energie Territorial ou de façon générale de toute politique énergie climat ou encore participer à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, déjà en place ou à venir. Si une politique énergie climat est déjà mise en œuvre, le territoire veillera à la mise en cohérence de cette démarche avec celle déjà initiée dans le cadre de la politique en question.

**Point de vigilance : pour se faire accompagner sur cette problématique, et retenir son assistance à maîtrise d'ouvrage, chaque collectivité candidate lancera une consultation publique de sa propre initiative. Cette disposition est conseillée pour les entreprises mais n'est pas obligatoire.**

### 3. Porteurs de projets

Les territoires concernés par cet appel à projets sont les collectivités locales (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, département) pour leurs compétences associées aux différentes thématiques en lien avec l'adaptation (aménagement, construction, gestion des risques...) et l'échelle territoriale pertinente qu'ils représentent (bassin de vie).

Tous les établissements privés de plus de 10 salariés, les fédérations professionnelles ou les zones d'activité sont également concernés par cet appel à projet en raison de leur importance au maintien d'une activité économique prospère.

### 4. Engagements des territoires et entreprises sélectionnés

#### a) Mettre en place une organisation interne

##### *Mobilisation des décideurs de haut niveau*

Dans une collectivité, le portage politique par un élu est nécessaire pour assurer la réussite du projet en mobilisant les responsables du territoire et en favorisant la transversalité avec toutes les politiques. Si la collectivité est déjà engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, l'élu est celui qui a la charge du portage du PCAET. Il en va de même pour le chef d'entreprise.

##### *Désignation d'un chef de projet*

Le chef de projet est la personne qui dans l'administration de la collectivité ou de l'entreprise maître d'ouvrage assure la coordination et l'animation du projet. Son positionnement dans la structure doit être suffisamment élevé pour lui donner la possibilité et la capacité d'une prise en charge complète du sujet.

Il sera épaulé par une ou plusieurs personnes ressources intervenant sur la mise en œuvre technique de certaines actions, mais également sur l'animation, le suivi et l'évaluation de la démarche globale.

##### *Une équipe projet*

Son rôle est de coordonner et d'assurer le suivi des actions de la politique d'adaptation et se compose de la manière suivante :

- le chef de projet.
- des représentants des services concernés
- le prestataire retenu par la collectivité ou l'entreprise.

#### b) Respecter la méthodologie de travail proposée dans le cahier des charges

Le porteur de projet s'engage à appliquer à minima la méthodologie définie dans le cahier des charges proposé en annexe 2 qui reprend les principales étapes d'élaboration d'une stratégie d'adaptation :

1. Réaliser un diagnostic des conséquences du changement climatique sur le territoire ou l'entreprise
2. Définir et structurer une stratégie d'adaptation au changement climatique
3. Proposer des recommandations
4. Mettre en œuvre un système de suivi-évaluation de la politique d'adaptation

c) Participer aux réseaux d'échanges

Le territoire ou l'entreprise s'engage à ce que le chef de projet et/ou les membres de l'équipe projet ainsi que le bureau d'études prestataire accompagnant le porteur de projet, participent au réseau d'échanges animé par l'ADEME, la Région Guadeloupe et leurs partenaires (cf. ci-après).

## 5. Soutien de l'ADEME et de la Région Guadeloupe

Dans le cadre de cet appel à projets, les lauréats bénéficieront d'un accompagnement financier et technique, via le réseau d'échange. Cet accompagnement sera assuré par l'ADEME et la Région Guadeloupe, en partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, membres du comité de sélection et de suivi des projets.

a) Animation de réseaux d'échanges

L'ADEME et la Région Guadeloupe s'engagent à animer, en lien étroit avec leurs partenaires, un réseau d'échange des collectivités, des entreprises et de leur maîtrise d'œuvre. Ce réseau consiste à réunir périodiquement les lauréats et les bureaux d'études missionnés autour de la question de l'adaptation aux changements climatiques, afin de partager les bonnes pratiques, d'en faciliter le déploiement, et de constituer une culture commune régionale.

Il s'agira de demi-journées à thème (2 à 3 fois par an) laissant une place importante aux échanges techniques, pouvant s'accompagner de visites de sites ou d'interventions d'experts nationaux voire internationaux.

b) Accompagnement financier

Pour tous, le dispositif prévoit :

- Les dépenses éligibles (HT) sont plafonnées comme suit : 40 000 € HT pour l'étude définissant la stratégie d'adaptation.
- La mise en place des actions découlant de la stratégie d'adaptation de la collectivité ou de l'entreprise.  
En effet, certaines actions pourront être subventionnées conformément aux modalités d'aides financières définies par l'ADEME et la Région Guadeloupe. Une instruction particulière sera nécessaire pour définir l'éligibilité de chacune de ces actions ainsi que le taux d'aide.

Pour les collectivités, le dispositif prévoit :

- La prise en charge à **80%** par l'ADEME et la Région Guadeloupe, des coûts de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition de sa stratégie d'adaptation.

Pour les entreprises, le dispositif prévoit :

- La prise en charge à **50%** par l'ADEME et la Région Guadeloupe, des coûts de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition de sa stratégie d'adaptation dans le cas d'une grande entreprise (effectif supérieur à 250 employés dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 millions d'euros).
- La prise en charge à **60%** par l'ADEME et la Région Guadeloupe, des coûts de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition de sa stratégie d'adaptation dans le cas d'une moyenne entreprise (effectif inférieur à 250 employés dont le chiffre d'affaire est inférieur ou égal à 50 millions d'euros).
- La prise en charge à **70%** par l'ADEME et la Région Guadeloupe, des coûts de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition de sa stratégie d'adaptation dans le cas d'une petite entreprise (effectif inférieur à 50 employés dont le chiffre d'affaire est inférieur ou égal à 10 millions d'euros).

## **6. Préfinancement des subventions et prêts long terme de l'AFD**

Les collectivités locales lauréates de cet AAP pourront solliciter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) le préfinancement des subventions qui leur seront attribuées, ainsi que des prêts long terme à taux bonifiés, permettant de financer la part d'autofinancement restant à apporter par la collectivité (20 % des dépenses éligibles).

Le dispositif de préfinancement de l'AFD se traduit par l'octroi d'un prêt à court terme, d'un montant équivalent à la subvention octroyée et restant à verser, permettant de financer les travaux avant le versement de la subvention. Le capital du prêt est remboursé par le biais d'une cession de créances, qui autorise l'AFD à percevoir directement la subvention. Les préfinancements de subvention sont généralement attribués en association avec un prêt long terme.

L'octroi de ces prêts (long terme et préfinancements de subventions) est soumis à l'instruction au cas par cas du dossier présenté par l'établissement ou la collectivité à l'AFD. La liste des documents à transmettre est détaillée en **annexe 3**.

## **7. Accompagnement par la Caisse des Dépôts**

A l'issue des études réalisées dans le cadre de l'appel à projet, les collectivités lauréates pourront étudier avec la Caisse des Dépôts, les modalités d'accompagnement les plus appropriées pour le déploiement opérationnel de leur stratégie.

Les outils, qui pourront être mobilisés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement de la Caisse des Dépôts, sont les suivants :

- Ingénierie complémentaire pour définir, à partir du cadrage de la stratégie, les modalités opérationnelles de mise en œuvre
- Mobilisation de prêt très long terme par les maîtres d'ouvrage publics ou les bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur patrimoine
- Investissement en fonds propres dans des opérations portées par des partenaires privés qui tiendraient, concourant à la mise en œuvre des stratégies définies dans le cadre du présent appel à projet.

## 8. Modalités de candidature et critères de sélection des territoires ou entreprises

L'objectif de cet appel à projet est de sélectionner une dizaine de territoires ou entreprises qui s'engagent à respecter les modalités précisées dans les paragraphes précédents. Ils deviendront ainsi des territoires ou des entreprises de référence sur l'adaptation aux changements climatiques en Guadeloupe.

### a) Critères de sélection

La sélection des candidatures s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Nature et qualité du portage à haut niveau ou du portage interne à l'entreprise
- Niveau d'intégration de la démarche d'adaptation dans l'ensemble des politiques et stratégies de la collectivité ou de l'entreprise
- Les moyens mis en œuvre par la collectivité ou l'entreprise (techniques, financiers, humains). Une attention particulière sera donnée au niveau d'implication prévu pour le chef de projet et son équipe.
- La qualité de la prestation proposée par le bureau d'études retenu (capacité techniques et professionnelles, contenu de la proposition technique)

### b) Comité de sélection

Un comité composé de représentants de la Région, de l'ADEME, de l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et Consignations et de la CCI des îles de Guadeloupe se réunira pour évaluer les candidatures.

### c) Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter :

- une lettre expliquant les motivations de l'entreprise, de la collectivité ou du territoire à s'engager dans une démarche d'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques (avec date, cachet, nom et signature du représentant légal),
- Pour les collectivités, d'une délibération indiquant la décision de la structure de répondre à cet appel à projets,
- le formulaire de candidature (annexe 1)
- l'acte d'engagement daté et signé, liant la collectivité ou l'entreprise à son assistance à maîtrise d'ouvrage,
- le dossier de consultation des entreprises.
- l'offre technique et financière du prestataire retenu par la collectivité ou l'entreprise,
- tout document susceptible d'apporter des informations complémentaires sur le projet.
- le RIB IBAN automatisé.

### d) Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **4 mai 2017 à 12h00**. Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires à l'ADEME, en versions papier et numérique, à l'adresse suivante :

